

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin*

*Groupe d'Unités Territoriales Nord-Limousin
Unité Territoriale de Haute-Vienne - UT87*

Limoges, le 2 septembre 2010

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2010

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

SOCIÉTÉ GUILLAUMIE – AIXE SUR VIENNE

**RAPPORT PROPOSANT UN ARRÊTÉ D'AUTORISATION (RÉGULARISATION
ADMINISTRATIVE)**

1. Préambule

L'activité des Etablissements Guillaumie existe depuis plus d'un quart de siècle. L'installation est soumise au régime de la déclaration pour l'activité de travail du bois depuis 1994 (récépissé de déclaration en date du 11 février 1994).

Suite à l'évolution des activités du site et à la mise en place d'un bac de traitement du bois, l'établissement est à présent classable en autorisation.

A ce titre l'exploitant a déposé un dossier de régularisation à la Préfecture de Haute-Vienne.

2. Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. Le demandeur

Nom du demandeur :	ETS GUILLAUMIE SARL
Siège social :	« Le Moulin Cheyroux » - 87700 Aix sur Vienne
Activité principale :	Fabrication de charpentes, menuiseries et constructions en bois massif

Adresse du lieu d'exploitation : « Le Moulin Cheyroux » - 87700 Aix sur Vienne

L'établissement emploie 32 personnes.

2. Le site d'implantation

L'établissement est localisé à 1,5 km à l'ouest du centre bourg d'Aix sur Vienne, dans la zone industrielle Le Moulin de Cheyroux. Il est entouré par :

- à l'ouest, une prairie et le ruisseau « Le Grand Rieux » ;
- au sud-ouest, des habitations ;
- au sud, la Manufacture Royale ;
- à l'est, 03000 et Alma ;
- au nord, des prairies et une habitation.

Il est également à noter le projet de prolongement de la RD2000, passant à proximité, à l'ouest de l'installation.

Le site est implanté sur les parcelles cadastrées n° 5, 206 et 207 de la section BC. L'emprise totale du site a une superficie de 38 662 m². Les parcelles se situent en zone UI (réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales).

Les zones occupées par des bâtiments représentent 7000 m² et les zones imperméabilisées, 3350 m².

1. Les caractéristiques de l'installation

1. Description

Le site est composé de plusieurs zones :

-les ateliers :

- au nord, les ateliers vitrage et application de peinture associé à un stockage de produits finis (menuiseries) ;
- en partie centrale, les ateliers menuiserie et ossature-charpente (pour la production des chalets) ;

-les stockages de bois :

- au nord-est, le hangar de stockage de matières premières ;
- à l'ouest, le hangar de stockage de produits finis, sous lequel est installé le bac de traitement du bois.

Les activités annexes sont localisées comme suit :

- au sud-est, les bureaux et les locaux sociaux ;
- à l'ouest, un broyeur à bois accolé à l'atelier menuiserie ;
- à l'ouest, un séchoir accolé à la façade de l'atelier ossature-charpente ;
- au nord-ouest, un silo de copeaux de 180 m³ et la chaufferie (les copeaux sont dirigés vers ce premier silo après travail du bois et à la sortie du broyeur, puis vers un second silo plus petit qui alimentera la chaudière) ;
- au sud-ouest, à proximité de l'entrée du site, l'installation de distribution de gasoil.

➤ Application de peinture

La chaîne d'application de peinture est composée de deux cabines de vernissage (l'une manuelle et l'autre robotisée) ainsi que d'un tunnel de séchage.

➤ Traitement du bois

Le traitement du bois se fait par immersion dans le bac de trempage et l'égoutage du bois traité se fait au-dessus du bac pendant environ une heure. Le produit de traitement est dilué à 90 % avec de l'eau. Le bois traité et égoutté est stocké au niveau du hangar de stockage des produits finis.

➤ Installation de combustion

L'unité de combustion permet de fournir le chauffage et l'eau chaude du site. Elle est alimentée via le silo de stockage de copeaux de bois provenant du travail du bois sur site. Le surplus de copeaux est évacué vers une benne destinée à une usine de fabrication de combustibles (granulés bois) du département.

➤ Alimentation des engins

Le stockage de gasoil se fait dans deux cuves aériennes double enveloppe équipées d'un système de détection de fuite. Les cuves sont localisées à gauche de l'entrée du site et sont associées à un poste de distribution.

1. Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit:

Rubrique de classement	Description de l'activité	Volume de l'activité	Régime de classement
2415-1	Installations de mise en oeuvre de produits de préservation du bois et de matériaux dérivés	-Volume de produit utilisé (Xylophène) dans le bac de traitement : 1500 L (dans un bac de 28 m ³) -stockage de produit pur : 1000 L soit un volume total de 2500 L	A
2410-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou des matériaux combustibles analogues	Puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines : 965,3 kW	A
1532-2	Dépôt de bois sec ou de matériaux combustibles analogues y compris les produits conditionnés	Volume stocké : 2250 m ³	D
1432-2	Stockage de liquides inflammables	2 cuves de gasoil de 2,5 m ³ soit une capacité équivalente totale de 0,1 m ³	NC
1434-1	Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur	Un poste de distribution de gasoil et de fuel d'un débit de 3,5 m ³ /h soit un débit maximum équivalent de 0,7 m ³ /h	NC
2260-2	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication des substances végétales et de tout produits organiques naturels	-Broyeur et presse pour la production de pellets d'une puissance de 31,5 kW -broyeur de 23,4 kW soit une puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation de 58,5 kW	NC
2910-A	Installations de combustion	Une chaudière à biomasse ayant une puissance thermique maximale de 680 kW	NC
2920-2	Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ et ne comprimant pas de fluides toxiques ou inflammables	2 compresseurs d'une puissance absorbée totale de 38,4 kW	NC
2940-2	Application de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit... sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile), lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction)	Application maximale de 10 L/j de peinture correspond à une consommation équivalente de 5 L/j car le taux de solvant est inférieur à 10 % au moment de l'emploi) soit un quantité maximale de produits inférieure à 10 kg/j	NC

A: autorisation; D: déclaration; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement; NC: non classable

1. Rythme et durée de fonctionnement

Le personnel se répartit en deux équipes dans les ateliers du lundi au vendredi, de 6h à 22h. Les activités démarrant à 6 h concernent l'usinage de charpente.

2. L'impact de l'installation en fonctionnement normal et les mesures de réduction des impacts

1. Paysage et cadre de vie

>Impact visuel

Le site est situé à proximité de la Vallée de la Vienne (classée en zone ZNIEFF 1 : zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) dont l'extrémité sud se situe à environ 750 mètres au nord du site.

Le site est situé en zone industrielle.

L'exploitant entretient les abords du site et réalise des plantations de haies d'arbustes en limite d'propriété nord permettant son isolement visuel par rapport à l'habitation localisée à proximité.

>Impact sur les transports

L'accès au site se fait par la RD10.

Le trafic lié à l'activité de la société est de 170 camions par an. L'activité de la société Guillaumie génère 3 % du trafic total de la RN 21.

Le prolongement de la RD2000, à proximité du site, permettra de limiter le trafic routier dans le bourg de Aix sur Vienne et de favoriser la desserte de la zone industrielle.

1. Volet eau

>Contexte hydrologique

L'établissement est situé à proximité de la Vienne et de l'un de ses affluents (le Grand Rieux).

>Consommation d'eau

L'eau potable provenant du réseau public est utilisée pour les besoins sanitaires du site, pour les appoints d'eau de lavage de la chaîne d'application de peinture ainsi que pour le circuit de chauffe du séchoir. Le volume d'eau annuel consommé dans l'établissement est d'environ 200 m³.

Les appoints d'eau pour le bain de traitement du bois se font grâce aux eaux pluviales de toitures récupérées partiellement sur site (environ 900 L/mois).

>Types de rejet

Les effluents liquides provenant du site d'exploitation sont les suivants :

- les eaux usées domestiques : évacuées vers le réseau communal ;
- les eaux usées industrielles : eaux de lavage du circuit d'application de peinture traitées en interne par un dispositif de type floculation, décantation et filtration puis évacuées vers le réseau communal d'assainissement ;
- les eaux pluviales de toitures et de voiries sont évacuées via un fossé situé au sud du site, qui rejoint le ruisseau « Le Grand Rieux ».

1. Volet air

➤ Poussières

Trois aspirations équipent les machines de travail du bois et permettent la récupération des copeaux et des poussières. L'air aspiré est traité par des filtres à manches. Les copeaux sont dirigés vers le silo de stockage qui reçoit également les copeaux provenant du broyeur des chutes de bois. Les copeaux ainsi stockés sont transportés par une vis sans fin vers un second silo alimentant la chaudière.

➤ Chaîne d'application de peinture

La chaîne d'application de peinture destinée aux huisseries utilise de la peinture aqueuse. La chaîne est équipée de deux dispositifs d'extraction (un pour chaque cabine). Les cabines sont équipées d'un dispositif de capture de l'over spray avec un rendement de traitement supérieur à 97,5%. Compte tenu des types de peintures utilisées (peintures en phase aqueuse) et de la faible consommation de ces produits (10 L/j), les rejets en COV sont négligeables.

➤ Rejets de combustion

Les composés émis à l'atmosphère sont du monoxyde de carbone (CO), des poussières, des oxydes d'azote et du dioxyde de soufre (SO₂).

1. Volet bruit

Les niveaux sonores produits par le fonctionnement des Etablissements GUILLAUMIE en périodes diurne et nocturne respectent les valeurs réglementaires (respectivement 70 dBA et 60 dBA) en limite de propriété.

Les valeurs réglementaires sont également respectées, pour la période diurne, en ce qui concerne les émergences sonores au niveau des zones à émergence réglementées proches du site. Cependant, on note des dépassements d'émergence en période nocturne, et plus particulièrement sur la plage horaire allant de 6 à 7h du matin.

2. Volet déchets

Les quantités de chutes de bois sont minimisées par l'utilisation d'un logiciel permettant l'optimisation des coupes et l'utilisation de bois contrecollés.

Les chutes restent inférieure à 2,5 % de la quantité de bois utilisée. Elles représentent environ 10 tonnes par mois.

Les copeaux de bois représentent environ 30 tonnes par mois.

Les déchets considérés comme dangereux produits sur site sont les contenants souillés de produit de traitement du bois, repris par le fournisseur, et les boues de curage du bac de traitement du bois qui seront pompées et éliminées par une société dûment autorisée et agréée.

3. Les risques accidentels

1. Retour d'expérience

➤ Accidentologie du site

Deux incendies ont eu lieu sur le site :

-l'un en 1987 : incendie provoqué par l'action de la foudre sur le silo de stockage de copeaux de bois situé à proximité de la chaudière.

-Le second en 2006, concernant une partie de l'atelier de production. Les causes de l'incendie n'ont pas été identifiées mais pourraient provenir d'une défaillance du système électrique.

➤ **Accidentologie de la base de données ARIA**

Le principal risque afférent à l'activité de fabrication de charpentes et de menuiseries est l'incendie.

La présence de silos de copeaux de bois peut également engendrer des explosions de poussières de bois.

La présence d'un bac de produit de préservation du bois entraîne un risque de déversement de produit dans un cours d'eau ou dans un réseau communal. Cette activité peut également être à l'origine d'une pollution du milieu naturel par le biais d'un écoulement d'eaux d'extinction d'incendie chargées en produits de traitement du bois.

1. Scénarios d'accidents retenus dans l'étude de dangers

L'analyse des risques réalisée dans le dossier du demandeur permet d'identifier deux scénarios principaux :

- l'explosion de poussières d'un des silos de copeaux ;
- l'incendie d'un stockage de bois.

➤ **L'explosion du silo de stockage de copeaux de 180 m³**

La vis sans fin d'alimentation et d'évacuation des copeaux permet le découplage des silos limitant ainsi les effets dominos pouvant être dus à une explosion secondaire. De plus, le système d'aération des poussières au niveau du silo limite la formation de nuage de poussières.

Les silos sont équipés d'évents permettant de protéger l'installation des effets d'une explosion.

Le système de mesure de température au niveau de l'installation de décompression permet, à une température définie (> à 85 °C), l'ouverture d'une électrovanne entraînant l'inondation du silo.

➤ **Incendie du stockage de bois brut**

Le bois brut utilisé comme matière première dans l'installation est stocké sous hangar. En prenant en compte une hauteur de stockage de bois limitée à 4 mètres ainsi que la présence d'un merlon présent le long du bâtiment de stockage, les effets thermiques provoqués par un éventuel incendie du stockage resteront confinés dans l'emprise du site.

➤ **Incendie du hangar de produits finis**

Les effets thermiques provoqués par les flux de 3 et 5 kW/m² sortent des limites de propriété du site d'une distance de :

- d'environ 6 mètres à l'ouest pour le flux de 3 kW/m²
- d'environ 2 mètres à l'ouest pour le flux de 5 kW/m².

Aucune habitation n'est atteinte. Il faut noter également que la modélisation a été faite dans des conditions majorantes impliquant la prise en compte d'une zone de stockage remplie au maximum de sa capacité ce qui est très rarement le cas. En effet, l'aire de stockage concernée permet de stocker les commandes en attente d'expédition. Après étude de la probabilité d'occurrence, de la gravité et de la cinétique du scénario, le risque est considéré comme acceptable.

Il faut noter que le hangar de stockage de produits finis accueille le bac de traitement du bois. Au vu de la faible concentration du bac de traitement en produit de préservation, un incendie dans le hangar de stockage de produits finis n'entraînerait pas de dégagement de fumées toxiques.

1. Prévention de la pollution des eaux et du sol

En cas d'incendie, il y a potentiellement un rejet d'eaux d'extinction d'incendie dans le réseau communal d'eaux pluviales (réseaux de fossés rejoignant le ruisseau du Grand Rieux) et le milieu naturel (infiltration dans le sol).

Les substances liées à un incendie sur le site seraient principalement issues de la combustion du bois, de la présence de produit de traitement du bois et des agents d'extinction utilisés.

2. Moyens d'intervention en cas de sinistre

Les équipements de lutte contre l'incendie sur le site sont les suivants :

- des extincteurs à poudre, à eau et à CO₂ ;
- des RIA ;
- 2 bornes incendie, implantées au niveau de la zone industrielle ;
- une réserve incendie (citerne souple) de 60 m³ .

1. La consultation des services de l'état et l'enquête publique

1. Les avis des services

Services	Remarques formulées	Éléments de réponse
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales	<p>Avis défavorable en date du 22 janvier 2010</p> <p>-au niveau des rejets atmosphériques, l'absence de risque présenté par les rejets atmosphériques n'est pas démontrée de manière satisfaisante</p> <p>-pour le volet bruit, les études acoustiques réalisées montrent des émergences sonores marquées au niveau de l'habitation la plus proche, à l'est du site et d'une autre habitation, à l'ouest du site. Aucune mesure compensatoire n'a été proposée pour limiter ces émergences sonores.</p> <p>La DDASS émet un avis favorable en date du 8 juin 2010 suite à la réception des éléments de réponse de l'exploitant portant principalement sur le bruit.</p>	<p>L'exploitant utilise des peintures sans solvant et en faible quantité (10 litres par jour au maximum). De plus, les rejets sont canalisés et traités par un système de filtration.</p> <p>Le projet d'arrêté impose à l'exploitant un suivi annuel de la quantité de peinture utilisée sur site.</p> <p>Les émergences sonores marquées sont relevées en période nocturne.</p> <p>Le projet d'arrêté préfectoral impose à l'exploitant des horaires de travail uniquement en période diurne. Il interdit donc le travail en période de nuit.</p>
Direction départementale de l'équipement	Avis favorable	
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt	Un système de traitement des eaux pluviales de voiries pourrait être réalisé avant rejet vers le milieu naturel.	Des analyses d'eaux pluviales en sortie du site (avant rejet au milieu naturel) ont été réalisées. Elles portaient sur les MES, la DCO et les hydrocarbures totaux. On note

		des résultats inférieurs aux seuils de détection. Le projet d'arrêté impose une surveillance annuelle de la qualité des effluents aqueux provenant du site. La qualité des eaux pluviales de voiries pourra également être suivie par la surveillance des eaux souterraines (suivi des hydrocarbures totaux) puisqu'une grande partie du site n'est pas imperméabilisée (environ 73 % de la superficie totale du site) et qu'une partie des eaux pluviales va s'infiltrer dans les sols.
Service départemental d'incendie et de secours	Précise les prescriptions techniques relatives à la défense incendie du site que doivent respecter l'exploitant	Les prescriptions techniques recommandées par le SDIS sont reprises dans le projet d'arrêté.
Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	Les recommandations faites par la DDTEFP ont été transmises à l'exploitant pour exécution.	
Direction régionale des affaires culturelles	Le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique	
Service territorial de l'architecture et du patrimoine	Pas d'observations	

1. Les avis des conseils municipaux

Par arrêté préfectoral n° 2190 du 26 octobre 2009, le préfet de la région Limousin a avisé les communes d'Aixe sur Vienne, de Saint Priest sous Aixe, de Verneuil sur Vienne et de Sereilhac du dossier de demande de régularisation administrative de la société Guillaumie.

Les communes n'ont pas donné d'avis relatif à la demande d'autorisation d'exploiter du pétitionnaire.

2. L'enquête publique

L'enquête publique, portant sur la demande d'autorisation, s'est déroulée du 7 décembre 2009 au 7 janvier 2010 inclus.

Aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier disponible dans les mairies concernées par l'enquête publique.

Aucune remarque n'a été consignée sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur donne un **avis favorable** à la régularisation administrative de l'établissement, sans restriction ni recommandation particulière.

2. Analyse de l'inspection des installations classées

1. Historique et cadre de l'instruction

L'installation de travail de bois était classée depuis 1994 sous le régime de la déclaration au titre de la législation ICPE.

Suite à une inspection en décembre 2005, l'inspection des installations classées se rend compte que les activités du site ont augmenté et qu'elles sont soumises à autorisation notamment en ce qui concerne l'installation du bac de traitement du bois. L'exploitant est donc mis en demeure par arrêté préfectoral du 6 avril 2006 de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter son établissement. Le dossier déposé le 25 janvier 2008 et complété le 27 avril 2009 a donc été instruit dans le cadre d'une régularisation administrative. Les installations concernées par la demande de l'exploitant sont donc existantes et déjà en place sur le site.

2. Analyse des questions apparues au cours de l'instruction et des principaux enjeux du dossier

> Surveillance des eaux souterraines

L'article 65 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 prescrit une surveillance des eaux souterraines dans le cadre d'une activité de traitement du bois. L'exploitant peut cependant demander une exemption de cette surveillance s'il arrive à justifier par le biais d'une étude hydrogéologique que cette surveillance est inutile dans le contexte du site étudié.

Les informations disponibles dans le dossier ne permettent pas d'assurer l'absence d'écoulements souterrains au droit du site. Le substratum géologique du secteur d'études est constitué par des gneiss plagioclasiques, feuilletés, à biotite, muscovite et parfois sillimanite. Il est à noter que les roches riches en biotite s'altèrent plus facilement que les autres. La fissuration horizontale et l'augmentation de la densité de fissures vers le haut des profils d'altération sont bien marquées. Les profils d'altération sont généralement plus épais au toit de formations riches en biotite que de roches qui en sont dépourvues.

D'après les informations du programme SILURES Limousin (Système d'information pour la localisation et l'utilisation des ressources en eaux souterraines), le secteur d'études a été classé avec un « potentiel hydrogéologique » de trois sur une échelle graduée de zéro à quatre. Ce qui est confirmé par le fait que le forage d'indice national 06885X0013/F1, situé à environ 2 kilomètres au sud-est du site, capte, dans les mêmes terrains une nappe d'eaux souterraines qui fournit en cet endroit un débit de 12 m³/h.

La présence d'une part, des ruisseaux « La Baisse » et « Le Grand Rieu » s'écoulant sur des gneiss plagioclasiques, et d'autre part, de la source d'indice national 06885X0011/HY située à 2 km environ au sud du site, constitue un autre indice sur la probable existence de circulations d'eaux au sein de la formation géologique du secteur d'études. Le sous-sol au droit du site peut donc constituer potentiellement un réservoir aquifère significatif et les écoulements les plus importants ne sont pas inévitablement surfaciques. La présence d'eau a bien été démontrée au niveau du site par le biais de deux sondages.

L'objectif des ouvrages de surveillance des eaux souterraines est de s'assurer qu'en cas de pollution, la concentration en polluant des écoulements souterrains ne sera pas préjudiciable pour l'environnement c'est-à-dire pour les eaux souterraines sous-jacentes au site mais aussi pour les cours d'eau situés à proximité.

Il est nécessaire de caractériser les écoulements des eaux souterraines et d'établir un schéma conceptuel de ceux-ci afin d'évaluer le risque de transfert des polluants potentiels, en particulier vers les cours d'eau du secteur. Une surveillance des eaux souterraines est donc à mettre en place sur site.

Le projet d'arrêté impose donc à l'exploitant la réalisation d'une étude hydrogéologique détaillée qui permettra de déterminer les conditions de mise en place d'au moins trois piézomètres sur le site d'étude. Une surveillance des eaux souterraines est prescrite à une fréquence semestrielle pour les périodes de hautes et de basses eaux.

> Nuisances sonores

Lors de la constitution du dossier de demande d'autorisation, des mesures de bruit ont été réalisées et ont montré des dépassements d'émergence sonore au niveau de plusieurs zones à émergence réglementées en période de nuit (de 6 à 7h du matin).

L'exploitant ne propose aucune disposition constructive permettant de réduire les émergences susvisées cependant il précise que les horaires de nuit ne sont plus pratiqués sur site.

En conséquence le projet d'arrêté lui interdit le travail en période nocturne soit de 22h à 7h.

➤ Gestion des déchets

L'exploitant reçoit du bois déjà contrecollé sur site. Les déchets issus du travail de ce bois contiennent donc des traces de colles et ne peuvent pas être considérés comme de la biomasse. En effet, au titre de la rubrique n° 2910 (installations de combustion), la définition de la biomasse est la suivante : « se présente à l'état naturel et n'est ni imprégné ni revêtu d'une substance quelconque. Elle inclut le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchiquetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat. »

Le projet d'arrêté impose donc à l'exploitant de faire éliminer les déchets de bois contrecollés dans des installations de traitement de déchets dûment autorisées à cette activité et d'arrêter de les utiliser en tant que combustible dans la chaudière du site dite chaudière biomasse.

➤ Gestion des eaux d'extinction d'incendie

Le présent rapport qui reprend en partie le dossier déposé par l'exploitant indique qu'en cas d'incendie sur le site, les risques de pollution du milieu ne sont pas négligeables. En conséquence même si l'exploitant ne propose aucune mesure compensatoire adéquate, le projet d'arrêté lui prescrit la mise en place d'un volume de rétention suffisant pour retenir les eaux d'extinction d'incendie sur site.

1. Positionnement de l'exploitant

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet d'arrêté a été communiqué, pour positionnement, à l'exploitant le 9 juin 2010.

En date du 9 juillet 2010, l'exploitant a répondu qu'il n'avait aucune remarque particulière à formuler sur le projet d'arrêté susvisé.

2. Proposition et conclusion de l'inspection des installations classées

Considérant que :

-les dangers et inconvénients présentés par l'exploitation de l'établissement central logistique de la police nationale vis à vis des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement peuvent être prévenus par des prescriptions techniques adéquates ;

-les mesures spécifiées par le présent projet d'arrêté préfectoral constituent les prescriptions techniques adéquates ;

-que l'impact de l'installation sur l'environnement doit être limité sous réserve du respect par l'exploitant des dispositions prévues dans ce dossier, de la prise en compte des observations recevables formulées lors des enquêtes publiques et administratives ;

conformément à l'article R. 512-25 du code de l'environnement et compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, l'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST de se prononcer favorablement sur la demande d'autorisation d'exploiter, sur le territoire de la commune d'Aixe sur Vienne, une installation de travail et de traitement du bois, déposée par la société Guillaumie.

En application du code de l'environnement (articles L. 214-1 à L. 214-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de

l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de l'inspection des installations classées.